

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201811B

Séance du 8 décembre 2018

Date convocation : 4 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Votants : 8

L'an deux mille dix-huit et le samedi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Francis PRADERE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusée : Cinthya ARENAS, Jean-Paul ESTRADE, Eric RIET

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Réseau chaleur bois : tarification

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour la production de la chaleur et propose la tarification suivante :

Droit d'accès au réseau :

- **Taxe de raccordement au réseau chaleur bois** : 350 €

Vente énergie :

La tarification de la chaleur est décomposée en plusieurs termes représentant respectivement :

- **La Redevance R1** : Elle est établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur général. La Redevance R1 sera de **0.095 € TTC /kWh** chaleur relevé au compteur (TVA 5.5% / 0.090 € HT/kWh)

Celle-ci représente les différents postes ci-dessous :

- Les coûts d'énergie bois et d'électricité
- Le coût de maintenance et de fonctionnement des installations ainsi que les provisions pour grosses réparations
- Le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations.

Cette redevance est révisée au 01 septembre de chaque année civile suivant la formule de révision ci-dessous :

R1 (n) = nouveau tarif

R1 (0) = Tarif année précédente

$R1(n) = R1(0) \times ((0.63 \times \text{€ kwh bois } "n"/\text{€ kwh bois } "0") + (0.04 \times \text{€ Assurance } "n"/\text{€ Assurance } "0") + (0.07 \times \text{€ kwh Elec } "n"/\text{€ kwh Elec } "0") + (0.26 \times \text{€ Maintenance } "n"/\text{€ Maintenance } "0"))$

Chaque coût est calculé et révisé à l'aide de différents indices appropriés à chaque domaine d'activité.

L'électricité et la maintenance sont les montants payés chaque année par la commune d'Arbas aux entreprises concernées.

Le montant de la maintenance payée par la Commune évolue sur l'indice ICHT IME (salaires industrie mécanique et électrique) et FSD1 (charges diverses des entreprises-prix des matières) indiquée dans le contrat de la société de maintenance.

- **La Redevance R2 (contribution accès au réseau) :** Celle-ci représente le poste financier du projet (remboursement de l'autofinancement de l'investissement) et renouvellement des matériels.

La redevance R2 annuelle est calculée à partir du montant unitaire suivant :

15 € TTC annuel/ kW (14.22 € HT/kW)

Ce montant est multiplié par la puissance maximum de la classe de puissance nécessaire au bâtiment (sous réserve de modification de la TVA applicable par l'Etat).

Cette redevance est non indexée et non révisée.

Classe de puissance de l'habitation (en kW)	Redevance <u>Annuelle</u> R2 en Euros TTC (TVA 5.5% incluse)	Redevance <u>Mensuelle</u> R2 en Euros TTC (TVA 5.5% incluse)
Inférieur à 10 kW inclus	150 €	12.50 €
De 11 à 20 kW inclus	300 €	25.00 €
De 21 à 50 kW inclus	750 €	62.50 €

La redevance totale R (facture d'énergie) sera déterminée par la formule suivante :

$R = R1 \times \text{nombre de kWh consommés (lus sur le compteur sous-station)} + R2$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la proposition de tarification pour la production de chaleur et mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette tarification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON